

DCM - Administration générale – Personnel – Prestations d'action sociale - Plan de Déplacements des Agents - Élargissement des formules existantes - Mise en place de l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV)

---

## Rapport,

Par délibération N° 06-580 en date du 10 juillet 2006, a été mis en place le dispositif appelé "Plan de déplacement des agents" (PDA), en vue d'inciter davantage à l'utilisation de modes de transport plus écologiques et susciter du report modal (utilisation d'autres modes de transport que la voiture). Ce plan consiste en la possibilité, pour les agents employés par chacune des 3 collectivités (Ville de Rennes, Rennes Métropole et CCAS de Rennes), d'opter pour l'un des 4 kits suivants : "kit vélo", "kit location de vélo", "kit covoiturage" ou "kit transport en commun". Ainsi, en contrepartie d'un engagement d'utiliser un autre moyen que le véhicule pour le trajet domicile/travail, l'agent bénéficie d'une prestation définie dans chaque kit.

Désormais, le terme de "formule" est préféré au terme de "kit" (pas toujours lisible dans l'esprit des agents), le contenu de chaque formule restant inchangé.

Depuis mai 2016, le PDA est labellisé "Déplacement durable". Ainsi, les agents adhérents à la formule "transport en commun" peuvent bénéficier d'une réduction supplémentaire de 10 % sur l'abonnement mensuel Star (Bus métro uniquement) et de 15 % sur l'abonnement mensuel Vélo Star en adhérant au PDE Star.

Des animations régulières sont également proposées autour du plan de déplacement des agents pour inciter les collaborateurs à utiliser les modes doux dans l'ensemble de leurs déplacements.

Le dispositif connaît un succès relatif puisqu'environ la moitié des agents des 3 collectivités ont souscrit à l'une de ces 4 formules.

Il faut toutefois tenir compte de l'évolution des modes de déplacement. Ainsi, aujourd'hui, de nouvelles solutions ont fait leur apparition : c'est le cas par exemple des rollers, des skates, des trottinettes, des overboards, des gyropodes, etc... La pratique de ces nouveaux modes respectueux de l'environnement doit être encouragée. La création d'une nouvelle formule, formule "roulettes", permettant d'obtenir des équipements équivalents à ceux prévus dans la formule vélo (casque, bande réfléchissante ou filet fluo, cape de pluie et l'attribution de trois carnets de 10 tickets de bus/métro par an), avec en plus des protections pour les genoux et les coudes, pourrait aller dans ce sens.

Par ailleurs, la loi de transition énergétique parue en août 2015 et dont les conditions d'application ont été précisées par le Décret 2016-144 du 11 février 2016, a instauré l'indemnité kilométrique vélo (IKV).

Grâce au décret du 31 août 2016, paru au JO du 1er septembre 2016, cette indemnité, prévue pour les salariés du privé dans l'article L. 3261-3-1 du Code du Travail, est désormais testée, à titre expérimental, du 1er septembre 2016 au 31 août 2018, par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les établissements publics qui en relèvent, soit environ 43 000 personnes. La mise en place de l'IKV dans les collectivités territoriales n'est donc, pour le moment, que facultative.

Il est proposé de compléter la formule "vélo" en l'instaurant au sein de chacune des 3 collectivités.

Cette IKV, dont le montant est fixé à **0,25 € net par kilomètre parcouru**, dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins 1 km par jour, sera **plafonnée à 200 € par an** et par agent. Elle sera versée mensuellement aux agents sur la base d'un douzième du montant annuel dû, dans la limite du plafond. Pour en bénéficier, les agents devront s'engager à venir travailler au moins les 3/4 du nombre de jours annuels travaillés en utilisant un vélo ou un vélo à assistance électrique pour effectuer le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail. Elle sera versée sous réserve d'une déclaration annuelle sur l'honneur de l'agent.

Les modalités d'attribution de l'aide sont détaillées dans le règlement d'attribution joint en annexe de la présente délibération. L'IKV pourra être versée à **compter du 1er avril 2018.**

Ces propositions ont été présentées pour avis au CT du 16 février 2018.

Afin de renforcer plus encore les dispositifs incitatifs du Plan de déplacement des Agents, soutenir la politique volontariste et inciter davantage les agents à utiliser des modes de déplacements doux, tout en tenant compte des évolutions des pratiques et des évolutions réglementaires, j'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) approuver l'élargissement des formules existantes du Plan de déplacement des Agents par la création d'une nouvelle formule, formule "roulettes" dans les conditions exposées ci-dessus,

2°) décider la mise en place et approuver les termes du règlement d'attribution de l'indemnité kilométrique vélo dans les conditions exposées ci-dessus,

3°) décider que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

4°) acter que les dépenses ou les recettes en résultant seront imputées au budget principal 2018 et suivants, compte 6488, sous-fonction 020.